



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 51 - AOUT 2012**

# SOMMAIRE

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision - DECISION DE LA DRFIP DU 22 AOUT 2012: RESP CH VIRE. .... 1

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

### Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

Arrêté N °2012229-0001 - ARRETE DU 16 AOUT 2012 ATTRIBUANT  
L'AGREMENT SPORTIF A  
L'ASSOCIATION "ASSOCIATION HANDBALL HEROUVILLE" ..... 4

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

### Service Urbanisme, Déplacements, Risques

Arrêté N °2012235-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 22 AOUT 2012  
CONSTATANT LA  
CREATION D'UN PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS SUR LE  
TERRITOIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIRE ..... 6

## DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS DE BASSE-NORMANDIE

Décision - DECISION DE LA DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET  
DROITS INDIRECTS DE  
BASSE NORMANDIE N °07/2012 DU 23 AOUT 2012 PORTANT FERMETURE  
DEFINITIVE D UN  
DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT ..... 9

## DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE-NORMANDIE

### UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2012235-0003 - ARRETE DU 22 AOUT 2012 AUTORISANT LE  
DIRECTEUR DU  
MAGASIN DECATHLON DE MONDEVILLE A EMPLOYER DU PERSONNEL  
DANS SON MAGASIN LE  
DIMANCHE 02 SEPTEMBRE 2012 - ..... 11

## PREFECTURE DU CALVADOS

### DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N °2012221-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 8 AOUT 2012  
PORTANT COMPOSITION DU  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET  
TECHNOLOGIQUES ..... 15

Arrêté N °2012234-0001 - ARRÊTE DU 21 AOÛT 2012 DE COMPOSITION DE  
LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE CHARGEE D'ETABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX  
FONCTIONS DE  
COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR ..... 20

### DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2012207-0001 - ARRETE DU 25 JUILLET 2012 PORTANT  
MODIFICATION  
D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE ..... 25

Arrêté N °2012207-0002 - ARRETE DU 25 JUILLET 2012 PORTANT  
MODIFICATION  
D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE ..... 27

Arrêté N °2012222-0004 - ARRETE DU 9 AOUT 2012 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE	.....	29
Arrêté N °2012233-0001 - ARRETE DU 20 AOUT 2012 FIXANT LES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE BAYEUX POUR LA PERIODE DU 1ER MARS 2013 AU 28 FEVRIER 2014	.....	31
Arrêté N °2012233-0002 - ARRETE DU 20 AOUT 2012 FIXANT LES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CAEN POUR LA PERIODE DU 1ER MARS 2013 AU 28 FEVRIER 2014	.....	33
Arrêté N °2012233-0003 - ARRETE DU 20 AOUT 2012 FIXANT LES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE LISIEUX POUR LA PERIODE DU 1ER MARS 2013 AU 28 FEVRIER 2014	.....	35
Arrêté N °2012233-0004 - ARRETE DU 20 AOUT 2012 FIXANT LES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE VIRE POUR LA PERIODE DU 1ER MARS 2013 AU 28 FEVRIER 2014	.....	37

**SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

Arrêté N °2012235-0001 - ARRETE PREFECTORAL N °2012/736 DU 22 AOUT 2012 PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR BERNARD PIMONT EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE CHASSE PARTICULIER	.....	39
---	-------	----

**PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

**Service division "action de l'Etat en Mer"**

Arrêté N °2012233-0005 - ARRETE PREFECTORAL N ° 67 / 2012 DU 20 AOUT 2012 REGLEMENTANT LA NAVIGATION ET LES ACTIVITES NAUTIQUES SUR LA BANDE LITTORALE DES 300 METRES DE LA COMMUNE DE LUC- SUR- MER.	.....	42
Arrêté N °2012233-0006 - ARRETE PREFECTORAL N ° 68 / 2012 DU 20 AOUT 2012 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA NAVIGATION, LE STATIONNEMENT ET LE MOUILLAGE DES NAVIRES, ENGINS ET EMBARCATIONS, LA PECHE, LA BAINNADE ET TOUTES ACTIVITES NAUTIQUES DANS LA RADE DE CAEN A L'OCCASION DE LA « NORMANDY CHANNEL RACE » LE 02 SEPTEMBRE 2012.	.....	49



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances  
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados  
le 22 Août 2012**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

DECISION DE LA DRFIP DU 22 AOUT  
2012: RESP CH VIRE.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 22 août 2012 portant délégation de signature  
à Monsieur Gérard ROUIL, conservateur des hypothèques de Vire**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

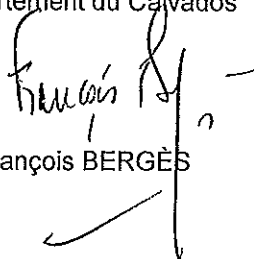
**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à M. Gérard ROUIL, conservateur des hypothèques de Vire à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

**Article 2.** En cas d'absence de M. ROUIL, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Annick LOUVET, contrôleur des finances publiques.

**Article 3.** – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 4 mai 2012 sous le numéro 24 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 22 août 2012  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados

  
François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012229-0001**

**signé par Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale  
le 16 Août 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS  
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative**

ARRETE DU 16 AOUT 2012 ATTRIBUANT  
L'AGREMENT SPORTIF A  
L'ASSOCIATION "ASSOCIATION  
HANDBALL HEROUVILLE"



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Arrêté du 16 août 2012  
Attribuant l'agrément sportif à l'association  
« ASSOCIATION HANDBALL HEROUVILLE »

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du sport et notamment ses articles L121-4 et R121-1 à R121-6,  
VU la demande présentée par l'association : « HANDBALL HEROUVILLE » de  
HEROUVILLE-SAINT-CLAIR,  
VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2010 portant délégation de signature au profit  
de Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale,  
SUR PROPOSITION de la directrice départementale,

- A R R E T E -

**ARTICLE 1** : L'association «HANDBALL HEROUVILLE», pratiquant la discipline  
suivante :

**Handball,**

est agréée sous le n° 14 12 009

**ARTICLE 2** : L'association agréée fera parvenir tous les ans à la direction  
départementale de la cohésion sociale les documents suivants :

- procès verbal de la dernière assemblée générale
- budget prévisionnel
- compte d'exploitation de l'année écoulée
- modifications électorales

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice  
départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes  
administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 16 août 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale

Evelyne PAMBOU





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012235-0002**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 22 Août 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS  
Service Urbanisme, Déplacements, Risques**

ARRETE PREFECTORAL DU 22 AOUT  
2012 CONSTATANT LA CREATION D'UN  
PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE VIRE



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Calvados

**ARRETE constatant la création d'un périmètre de  
transports urbains sur le territoire de la  
communauté de communes de Vire**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados  
chargé de l'administration de l'Etat dans le Département

**VU** le code des transports,

**VU** le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes et notamment son article 22,

**VU** la délibération du conseil de la communauté de communes de Vire en date du 29 mars 2012 sollicitant que soit constatée l'extension du périmètre des transports urbains existant aux communes de Truttemer le Grand et Truttemer le Petit,

**VU** la demande d'avis concernant cette extension, formulée par la DDTM 14 auprès du Conseil Général du Calvados en date du 9 mai 2012,

**VU** l'avis favorable émis par les services techniques du Conseil Général du Calvados en date du 3 août 2012,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est constaté un périmètre des transports urbains, fixé et délimité par les territoires des communes suivantes :

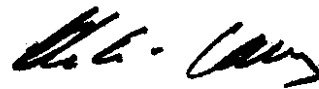
- Coulonces,
- Maisoncelles La Jourdan,
- Roullours,
- Saint Germain de Tallevende / La Lande Vaumont,
- Truttemer le Grand,
- Truttemer le Petit,
- Vaudry,
- Vire / Saint Martin de Tallevende.

**Article 2** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 24 mai 1989 autorisant et fixant la création d'un périmètre des transports urbains sur les communes de :

- Coulonces,
- Maisoncelles La Jourdan,
- Roullours,
- Saint Germain de Tallevende / La Lande Vaumont,
- Vaudry,
- Vire.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la Mer du Calvados, la communauté de communes de Vire, les communes de Coulonces, Maisoncelles La Jourdan, Roullours, Saint Germain de Tallevende / La Lande Vaumont, Truttemer le Grand, Truttemer le Petit, Vaudry, Vire / Saint Martin de Tallevende, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le 22 AOUT 2012



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par François BRIVET, Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects  
le 23 Août 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS DE BASSE-  
NORMANDIE**

DECISION DE LA DIRECTION  
REGIONALE DES DOUANES ET DROITS  
INDIRECTS DE BASSE NORMANDIE N  
°07/2012 DU 23 AOUT 2012 PORTANT  
FERMETURE DEFINITIVE D UN DEBIT  
DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DECISION DE LA DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE BASSE NORMANDIE N° 07/2012 DU 23 août 2012  
PORTANT FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE BASSE NORMANDIE**

Vu le courrier adressé le 15 août 2012 par Mme Janine DESCLOS, gérante n°13 du débit de tabac n°1400532X de Thury-Harcourt 14220, sis 21, rue du château, aux termes duquel elle présente à la direction régionale des douanes et droits indirects à Caen sa démission de la gérance du point de vente tabac, sans présentation de successeur,

**Vu** la déclaration de radiation souscrite par Mme DESCLOS, datée du 15 août 2012, adressée au centre de formalités des entreprises de la CCI de Caen, comportant indication de la date du 3 septembre 2012 comme celle de sa cessation d'activité,

**Vu** le courrier adressé le 23 août 2012 à Mme Janine DESCLOS, lui notifiant l'acceptation de sa démission à effet du 3 septembre 2012,

**Considérant** que la démission de Mme Janine DESCLOS, sans présentation de successeur met fin à son contrat de gérance,

**Considérant** que l'absence de reprise de la gérance tabac ne remet pas en cause la cohérence du maillage du réseau tabac et sa viabilité,

**Considérant** qu'il y a lieu dès lors de prononcer la fermeture définitive du débit de tabac n° 1400532X de Thury-Harcourt 14220, sis 21, rue du château,

**DECIDE**

**Article 1er** : Le débit de tabac n° 1400532X de Thury-Harcourt 14220, sis 21, rue du château, est fermé définitivement à compter du 3 septembre 2012.

**Article 2** : La chambre syndicale des débiteurs de tabacs du Calvados sera informée de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

**Article 4** : La présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Caen, le 23 août 2012  
Le directeur régional,

François BRIVET



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012235-0003**

**signé par Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur  
Adjoint,  
le 22 Août 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE DU 22 AOUT 2012 PORTANT  
AUTORISATION D'EMPLOI DE  
PERSONNEL LE DIMANCHE 02  
SEPTEMBRE 2012 -



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint Clair Cedex

Section Centrale travail

Hérouville Saint Clair, le 22 août 2012

Téléphone : 02 31 47 74 22  
Télécopie : 02 31 47 75 01

### Le Préfet de la région Basse Normandie, Préfet du Calvados

- Vu les dispositions des articles L 3132-1, L 3132-2, L 3132-3, L 3132-20 et L 3111-1 du code du travail,
- Vu la demande présentée par **Monsieur GUERIN François, directeur du magasin DECATHLON de MONDEVILLE**, en vue d'être autorisé à employer du personnel dans son magasin le dimanche 02 septembre 2012, en date du 27 juin 2012, reçue le 02 juillet 2012,
- Après consultation des organisations syndicales de salariés et d'employeurs intéressées, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la ville de Mondeville,
- Vu l'avis favorable du comité d'entreprise Régional en date du 21 juin 2012,
- Considérant que la demande reste exceptionnelle dans le cadre d'une manifestation intitulée «**VITALSPORT 2012**»
- Considérant que cette manifestation a pour objectif de promouvoir le sport sur le territoire communal,

### ARRETE

**Article 1** : **Monsieur GUERIN François** est autorisé à employer du personnel le dimanche 02 septembre 2012 et à lui donner le repos hebdomadaire un autre jour de la semaine.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée pour une durée d'un jour.

Depuis le 15 février 2010, nous avons une nouvelle identité, les missions de la DDTEFP du Calvados appartiennent désormais à une administration appelée : Direccte Basse-Normandie, Unité territoriale du Calvados

**Article 3** : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

**Article 4** : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados et le directeur de l'unité territoriale du Calvados de la Direccte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
P/Le Directeur de l'Unité Territoriale du  
Calvados,  
Le Directeur adjoint



B. DESHOGUES

**RECOURS** :

*Article R421-1 du code de la justice administrative*

*Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*

*La publication, sous forme électronique, au Journal officiel de la République française fait courir le délai du recours ouvert aux tiers contre les décisions individuelles :*

*1° Relatives au recrutement et à la situation des fonctionnaires et agents publics, des magistrats ou des militaires ;*

*2° Concernant la désignation, soit par voie d'élection, soit par nomination, des membres des organismes consultatifs mentionnés à l'article 12 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*

*3° Prises par le ministre chargé de l'économie dans le domaine de la concurrence ;*

*4° Emanant d'autorités administratives indépendantes ou d'autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale.*

*Article R421-2 du code de la justice administrative*

*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.*

*Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.*

*La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.*



*Article R421-3 du code de la justice administrative*

*Toutefois, l'intéressé n'est forcloé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :*

*1° En matière de plein contentieux ;*

*2° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;*

*3° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.*

*Article R421-4 du code de la justice administrative*

*Les dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.*

*Article R421-5 du code de la justice administrative*

*Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.*

*Recours contentieux auprès du :*

Tribunal Administratif deux mois à compter de la notification de la décision

*Recours hiérarchique auprès du :*

*Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé  
Direction Générale du Travail (DGT)  
39-43, quai André Citroën  
75739 PARIS CEDEX 15*



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012221-0007**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 08 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRETE PREFECTORAL DU 8 AOUT 2012  
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES



PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et  
du Développement Durable

**ARRÊTÉ PREFECTORAL**  
**portant composition du conseil départemental**  
**de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

**LE SECRETAIRE GENERAL**  
**DE LA PREFECTURE DU CALVADOS**  
**CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1416-1 et les articles R 1416-1 à R 1416-6 ;

VU le décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 relatif au plan de protection de l'atmosphère et aux mesures pouvant être mise en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 8 et 9 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 modifié par les arrêtés préfectoraux des 6 mai 2009, 15 janvier 2010 et 6 mai 2010 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2009 modifié par les arrêtés préfectoraux des 10 mai 2010, 30 novembre 2010, 11 février 2011, 6 avril 2011, 11 mai 2011 et 5 octobre 2011 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU les propositions des organismes consultés ;

**CONSIDERANT** que le mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est parvenu à expiration et qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de cette assemblée ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, prévu à l'article R 1416-2 du code de la santé publique, présidé par le préfet ou son représentant et institué dans le Calvados par l'arrêté préfectoral modifié susvisé du 20 juillet 2006, est composé comme suit :

### 1°) REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT et DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant
- le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le responsable de l'unité territoriale du Calvados à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant
  
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

### 2°) REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### Conseil Général

##### Membres titulaires

- M. Michel BENARD, conseiller général du canton de Saint Pierre-sur-Dives
- M. Guy BAILLIARD, conseiller général du canton de Falaise Nord

##### Membres suppléants

- M. Louis LELONG, conseiller général du canton d'Isigny-sur-Mer
- Mme Maryvonne MOTTIN, conseillère générale du canton de Douvres-la-Délivrande

#### Maires

##### Membres titulaires

- M. Jacky LEHUGEUR, maire de Gouvix
- M. Jean-Pierre MALO, maire d'Asnelles
- M. Michel GENNEVIEVE, maire de La Vacquerie

##### Membres suppléants

- M. Bruno FRANCOIS, maire de Bretteville-sur-Laize
- M. Jean-Jacques PAUL, maire de Crouay
- M. Jacques FERREY, maire d'Englesqueville-en-Auge

### 3°) REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREES DE CONSOMMATEURS, DE PECHE et DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, MEMBRES DE PROFESSIONS AYANT LEUR ACTIVITE DANS LES DOMAINES DE COMPETENCE DU CONSEIL ET EXPERTS DANS CES MEMES DOMAINES

#### Associations agréées de consommateurs

##### Membre titulaire

- M. Denis ALIX, administrateur de UFC Que choisir de Caen

##### Membre suppléant

- Mme Geneviève PELURSON, présidente de UFC Que choisir de Bayeux

### Associations agréées de pêche

#### Membre titulaire

- M. Christian GRIGY, administrateur de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique

#### Membre suppléant

- M. Gérard PAUL, président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique

### Associations agréées de protection de l'environnement

#### Membre titulaire

- M. Michel HORN, membre du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

#### Membre suppléant

- Docteur Bernard VIGNERAS, administrateur du Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature de Basse-Normandie (CREPAN)

### Profession agricole

#### Membre titulaire

- M. Robert de FORMIGNY, chambre d'agriculture du Calvados

#### Membre suppléant

- M. Michel FAUVEL, chambre d'agriculture du Calvados

### Profession du bâtiment

#### Membre titulaire

- M. Claude PATEY, plomberie-chauffage, chambre de métiers et de l'artisanat de région de Basse-Normandie - section du département du Calvados

#### Membre suppléant

- M. Vincent PASTRE, maçonnerie, chambre de métiers et de l'artisanat de région de Basse-Normandie - section du département du Calvados

### Industriels, exploitants d'installations classées

#### Membre titulaire

- Mme Gaëlle PIGNET, chambre de commerce et d'industrie de Caen

#### Membre suppléant

- M. Josh JAMES, chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Auge

### Experts

#### Membre titulaire

- Mme Marie-Pierre BERNARD, architecte

#### Membre suppléant

- M. Xavier d'ALENCON, architecte

#### Membre titulaire

- Mme Béatrice DUBOIS, ingénieur-conseil, Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Normandie (CARSAT)

#### Membre suppléant

- M. Jean-Michel PELADEAU, ingénieur-conseil, Caisse Régionale d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Normandie (CARSAT)

Membre titulaire

- Docteur Sylvie CHAZALON, médecin inspecteur de santé publique à l'agence régionale de santé de Basse-Normandie

Membre suppléant (néant)

**4°) PERSONNALITES QUALIFIEES**

Membre titulaire

- M. Jean-Pierre BRENET, délégué du Défenseur des Droits sur le Calvados

Membre suppléant

- M. Claude CHENNEVIÈRE, médecin directeur du service communal d'hygiène et de santé de Lisieux

Membre titulaire

- Docteur Jean-Philippe IZARD, médecin généraliste

Membre suppléant (néant)

Membre titulaire

- M. Olivier DUGUE, hydrogéologue agréé

Membre suppléant

- M. Thierry PAY, directeur de l'eau et de la recherche au Conseil Général du Calvados

Membre titulaire

- M. Guillaume FORTIER, directeur du laboratoire départemental Frank Duncombe

Membre suppléant

- Mme Florence DESPIERRES, ingénieur territorial au laboratoire départemental Frank Duncombe

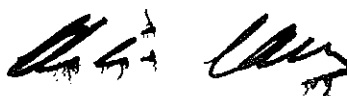
**ARTICLE 2** : Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques désignés au présent arrêté sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté, leur mandat étant renouvelable.

**ARTICLE 3** : Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à CAEN, le 8 AOUT 2012

Le Secrétaire Général  
de la préfecture du Calvados  
chargé de l'administration de l'Etat dans le Département



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012234-0001**

**signé par Olivier JACOB Secrétaire Général Chargé de l'Administration de l'Etat dans le  
département du Calvados  
le 21 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRÊTE DU 21 AOÛT 2012 DE  
COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE CHARGÉE  
D'ETABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX  
FONCTIONS DE COMMISSAIRE-  
ENQUÊTEUR



PREFECTURE DU CALVADOS

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ARRÊTE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE  
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados  
chargé de l'Administration de l'Etat dans le Département,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L 123 - 4 ;

VU la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment ses articles R 123-34 et D 123-35 relatifs à la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans leur rédaction tirée du décret n°2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les articles 3 à 14 du décret n°2006-672 modifié du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2007 modifié portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU les désignations de Monsieur le Président du Conseil Général du 10 février 2012 ;



VU les désignations de Monsieur le Président de l'Union Amicale des Maires du 26 mars 2012 ;

VU les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie du 18 juin 2012, en ce qui concerne les personnes qualifiées et la représentation des commissaires enquêteurs ;

**CONSIDERANT** la modification des règles applicables à la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur entrée en vigueur le 1er janvier 2012 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

## **A R R E T E**

**Article 1er** : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur prévue à l'article L 123-4 du Code de l'Environnement est présidée par le Président du Tribunal Administratif de Caen ou le magistrat qu'il délègue.

Elle comprend en outre :

**Au titre de la représentation de l'Etat :**

Le Secrétaire Général de la préfecture ou son représentant ;

Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant ;

**Au titre de la représentation des Collectivités Territoriales :**

**\* Pour les communes :**

**M. Dominique VINOT-BATTISTONI**, maire de Biéville-Beuville ou son représentant élu de la même assemblée délibérante ;

**\* Pour le Conseil Général du Calvados :**

- **titulaire** : **M. Yves RONDEL**, Conseiller Général du canton de Saint-Sever ;
- **suppléant** : **M. Olivier QUESNOT**, Conseiller Général du canton de Tilly-sur-Seulles ;

**Au titre des personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :**

- M. Dominique BASSIERE, du GRAPE
- Mme Annick NOEL, du CREPAN

**Au titre des personnes inscrites sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur :**

- M. Marcel VASSELIN

Le commissaire enquêteur assiste avec voix consultative aux délibérations de la commission.

**Article 2 : La durée des mandats**

Les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 3 : Représentation des membres de la commission**

Le président et les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent ;

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**Article 4 : Fonctionnement de la commission**

Les règles de fonctionnement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs sont celles prévues aux articles 3 à 14 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

**Article 5 : Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture.

**Article 6 : Abrogation des dispositions antérieures**

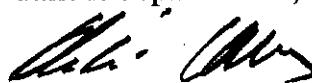
L'arrêté préfectoral modifié du 15 octobre 2007 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est abrogé.

**Article 7 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Président du Tribunal Administratif de CAEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados. Une copie de l'arrêté sera également adressée à chacun des membres de la commission.

CAEN, le 21 AOUT 2012

**Le Secrétaire Général de la Préfecture du  
Calvados chargé de l'Administration de l'Etat  
dans le département,**



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012207-0001**

**signé par Marc DOUCHIN, Directeur  
le 25 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des Libertés Publiques**

**ARRETE DU 25 JUILLET 2012 PORTANT  
MODIFICATION D'HABILITATION DANS  
LE DOMAINE FUNERAIRE**

## A R R Ê T É

portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

### LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE PRÉFET DU CALVADOS

VU le Chapitre III du Titre II du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2008 portant habilitation de l'établissement secondaire de la Société "OGF", ayant pour enseigne "P.F.G. -- POMPES FUNEBRES GENERALES" situé à CAEN – 13, place la république sous le numéro 08 14 02 030 ;

VU la demande formulée par Monsieur Jacques LEQUESNE, Directeur de secteur opérationnel, relative au changement de responsable d'établissement secondaire de la Société "OGF", ayant pour enseigne "P.F.G. – POMPES FUNEBRES GENERALES" situé à CAEN – 13, place la république ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## A R R Ê T É

**Article 1er** – l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 9 juin 2008 est modifié comme suit :

- l'établissement secondaire de la Société "OGF", ayant pour enseigne "P.F.G. – POMPES FUNEBRES GENERALES" situé à CAEN – 13, place la république et exploité par Monsieur Yves-Marie FOUQUE est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des Obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire sise 50, rue Saint Gabriel à CAEN.

**Article 2** – la présente habilitation est valable jusqu'au 9 juin 2014.

**Article 3** - Le numéro de l'habilitation est le 08-14-02-030.

**Article 4** - Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueils des actes administratifs.

Fait à Caen, le 25 JUL. 2012  
Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur

  
Marc DOUCHIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012207-0002**

**signé par Marc DOUCHIN, Directeur  
le 25 Juillet 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des Libertés Publiques**

**ARRETE DU 25 JUILLET 2012 PORTANT  
MODIFICATION D'HABILITATION DANS  
LE DOMAINE FUNERAIRE**

## ARRÊTÉ

portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

### LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE PRÉFET DU CALVADOS

VU le Chapitre III du Titre II du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2008 portant habilitation de l'établissement secondaire de la Société "OGF", ayant pour enseigne "P.F.G. – POMPES FUNEBRES GENERALES" situé à CAEN – 50 rue Saint Gabriel sous le numéro 08 14 02 031 ;

VU la demande formulée par Monsieur Jacques LEQUESNE, Directeur de secteur opérationnel, relative au changement de responsable d'établissement secondaire de la Société "OGF", ayant pour enseigne "P.F.G. – POMPES FUNEBRES GENERALES" situé à CAEN – 50 rue Saint Gabriel ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## ARRÊTÉ

**Article 1er** – l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 9 juin 2008 est modifié comme suit :

- l'établissement secondaire de la Société "OGF", ayant pour enseigne "P.F.G. – POMPES FUNEBRES GENERALES" situé à CAEN – 50 rue Saint Gabriel et exploité par Monsieur Yves-Marie FOUQUE est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des Obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations

**Article 2** – la présente habilitation est valable jusqu'au 9 juin 2014.

**Article 3** - Le numéro de l'habilitation est le 08-14-02-031.

**Article 4** - Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueils des actes administratifs.

Fait à Caen, le 25 JUL. 2012  
Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur

Marc DOUCHIN





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012222-0004**

**signé par Marc DOUCHIN, Directeur  
le 09 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE DU 9 AOUT 2012 PORTANT  
HABILITATION DANS LE DOMAINE  
FUNERAIRE



PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES

**ARRETE DLPR-B1-12- 277**

**portant habilitation dans le domaine funéraire**

**LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT  
DANS LE DEPARTEMENT**

*VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;*

*VU la demande de renouvellement formulée par Madame Anita LE BARON, représentant légal de la SARL « POMPES FUNEBRES LEMERRE » sise à VILLERS-BOCAGE (14) ;*

*SUR proposition du Secrétaire Général,*

**ARRETE**

**Article 1er** – La SARL « POMPES FUNEBRES LEMERRE » située 5, rue Richard Lenoir à VILLERS BOCAGE (14310) exploitée par Madame Anita LE BARON, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Organisation des Obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Fourniture de corbillards,
- Transport de corps après mise en bière,
- Transport de corps avant mise en bière,
- Soins de conservation et Transport de corps avant ou après mise en bière (en sous-traitance).

**Article 2** - Le numéro de l'habilitation est 12 - 14 - 02 - 057.

**Article 3** - La durée de la présente habilitation est fixée à un six ans.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **9 AOUT 2012**  
Pour le secrétaire général et par délégation  
Le Directeur

  
Marc DOUCHIN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012233-0001**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 20 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE DU 20 AOUT 2012 FIXANT LES  
BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES  
COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT  
DE BAYEUX POUR LA PERIODE DU 1ER  
MARS 2013 AU 28 FEVRIER 2014

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale,  
des élections et des associations

**ARRETE FIXANT LES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES COMMUNES  
DE L'ARRONDISSEMENT DE BAYEUX  
POUR LA PERIODE DU 1er MARS 2013 AU 28 FEVRIER 2014  
N° DLPR-B1-12-289**

**LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

**VU** le code électoral et notamment l'article R 40 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

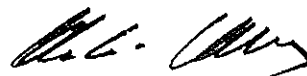
**ARRETE**

**Article 1er :** Pour la période comprise entre la prochaine clôture des listes électorales et la clôture suivante (soit du 1er mars 2013 au 28 février 2014), les bureaux de votes des communes de l'arrondissement de BAYEUX sont fixés suivant la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et les maires de l'arrondissement de BAYEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 20 AOUT 2012

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012233-0002**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 20 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE DU 20 AOUT 2012 FIXANT LES  
BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES  
COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT  
DE CAEN POUR LA PERIODE DU 1ER  
MARS AU 28 FEVRIER 2014



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale,  
des élections et des associations

**ARRETE FIXANT LES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES COMMUNES  
DE L'ARRONDISSEMENT DE CAEN  
POUR LA PERIODE DU 1er MARS 2013 AU 28 FEVRIER 2014  
N° DLPR-B1-12-290**

**LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

### ARRETE

**Article 1er :** Pour la période comprise entre la prochaine clôture des listes électorales et la clôture suivante (soit du 1er mars 2013 au 28 février 2014), les bureaux de votes des communes de l'arrondissement de CAEN sont fixés suivant la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et les maires de l'arrondissement de CAEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 20 AOUT 2012

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département

Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012233-0003**

**signé par Olivier JACOB Secrétaire Général Chargé de l'Administration de l'Etat dans le  
département du Calvados  
le 20 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE DU 20 AOUT 2012 FIXANT LES  
BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES  
COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LISIEUX POUR LA PERIODE DU 1ER  
MARS AU 28 FEVRIER 2014



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale,  
des élections et des associations

**ARRETE FIXANT LES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES COMMUNES  
DE L'ARRONDISSEMENT DE LISIEUX  
POUR LA PERIODE DU 1<sup>er</sup> MARS 2013 AU 28 FEVRIER 2014  
N° DLPR-B1-12-291**

**LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Pour la période comprise entre la prochaine clôture des listes électorales et la clôture suivante (soit du 1<sup>er</sup> mars 2013 au 28 février 2014), les bureaux de votes des communes de l'arrondissement de LISIEUX sont fixés suivant la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et les maires de l'arrondissement de LISIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 20 AOUT 2012

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département

Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012233-0004**

**signé par Olivier JACOB Secrétaire Général Chargé de l'Administration de l'Etat dans le  
département du Calvados  
le 20 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION  
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE DU 20 AOUT 2012 FIXANT LES  
BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES  
COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT  
DE VIRE POUR LA PERIODE DU 1ER  
MARS AU 28 FEVRIER 2014



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale,  
des élections et des associations

**ARRETE FIXANT LES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES COMMUNES  
DE L'ARRONDISSEMENT DE VIRE  
POUR LA PERIODE DU 1er MARS 2013 AU 28 FEVRIER 2014  
N° DLPR-B1-12-292**

**LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

**VU** le code électoral et notamment l'article R 40 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

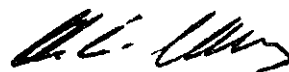
**ARRETE**

**Article 1er:** Pour la période comprise entre la prochaine clôture des listes électorales et la clôture suivante (soit du 1er mars 2013 au 28 février 2014), les bureaux de votes des communes de l'arrondissement de VIRE sont fixés suivant la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et les maires de l'arrondissement de VIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 20 AOUT 2012

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012235-0001**

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE  
le 22 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE VIRE**

ARRETE PREFECTORAL N °2012/736 DU  
22 AOUT 2012 PORTANT AGREMENT DE  
MONSIEUR BERNARD PIMONT EN  
QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET  
GARDE CHASSE PARTICULIER

PRÉFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DE VIRE

**ARRETE PREFECTORAL N°2012/736 du 22 AOUT 2012  
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR BERNARD PIMONT  
EN QUALITE DE GARDE PARTICULIER ET GARDE CHASSE PARTICULIER**

**LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DU CALVADOS  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R.428-25 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2012, portant délégation de signature au profit de M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE ;

**VU** la commission délivrée par Monsieur Jean-Luc LEPROVOST demeurant à CARVILLE à Monsieur Bernard PIMONT par laquelle il lui confie la surveillance de ses propriétés et droits de chasse ;

**VU** l'arrêté n° AT14/2008-179 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 2 juillet 2008 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Bernard PIMONT ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Sous-Préfet de VIRE ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Bernard PIMONT, né le 19 janvier 1945 à HOTTO LES BAGUES (14), demeurant Romesnil à LE BENY BOCAGE (14350) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Jean-Luc LEPROVOST sur le territoire des communes de CARVILLE, LE BENY-BOCAGE et LE TOURNEUR .

**ARTICLE 2** : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

**ARTICLE 4** : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Bernard PIMONT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE. « Art. R.15-33-29 du Code de procédure pénale : la prestation de serment n'est pas requise à la suite du renouvellement d'un agrément, ou d'un nouvel agrément correspondant à une nouvelle commission pour la surveillance de territoires placés dans le ressort du tribunal ayant reçu le serment ».

.../...

**ARTICLE 5** : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Bernard PIMONT doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

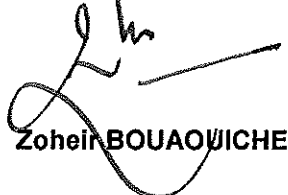
**ARTICLE 6** : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**ARTICLE 8** : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Bernard PIMONT, et dont copie sera remise à Monsieur Jean-Luc LEPROVOST, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à Monsieur le Chef d'Escadron, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE . En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 22 août 2012

**Pour le Secrétaire Général de la Préfecture du  
Calvados chargé de l'administration de l'Etat dans  
le département, et par délégation  
Le Sous-Préfet de VIRE,**



Zoheir BOUAOUICHE



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012233-0005**

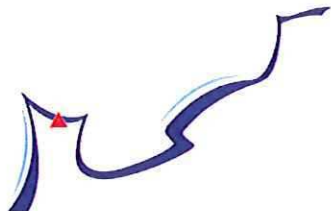
**signé par Eric LENORMAND, capitaine de vaisseau, adjoint territorial, pour le préfet  
maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
le 20 Août 2012**

**PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD  
Service division "action de l'Etat en Mer"**

ARRETE PREFECTORAL N ° 67 / 2012 DU  
20 AOUT 2012 REGLEMENTANT LA  
NAVIGATION ET LES ACTIVITES  
NAUTIQUES SUR LA BANDE  
LITTORALE DES 300 METRES DE LA  
COMMUNE DE LUC- SUR- MER.

**PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

Cherbourg, le *20 août 2012*



PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA  
MER DU NORD

Division « action de l'Etat en mer »

Bureau « ordre public – loisirs nautiques »

**ARRETE PREFECTORAL N° 67 / 2012**

**REGLEMENTANT LA NAVIGATION ET LES ACTIVITES NAUTIQUES SUR LA  
BANDE LITTORALE DES 300 METRES DE LA COMMUNE DE LUC-SUR-MER.**

Le vice-amiral d'escadre Bruno Nielly  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-3 et L.2213-23 ;
- Vu** le code des transports, notamment l'article L.5242-2 ;
- Vu** le code pénal, notamment les articles 131-13 et R. 610-5 ;
- Vu** la loi n° 83-581 du 05 juillet 1983 modifiée sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, et notamment son article 2 ;
- Vu** le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- Vu** le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- Vu** l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;

- Vu** l'arrêté n° 14/93 du 18 juin 1993 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la circulation des navires, des engins de plaisance ou de sport nautique et des engins non orthodoxes dans les eaux et rades de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté n° 15/2010 du 03 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de la compétence du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté n° 11/2007 du 28 février 2007 modifié du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la pratique des véhicules nautiques à moteur dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté n° 65/2012 du 07 août 2012 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, portant délégation de signature ;

**CONSIDERANT** nécessité de réglementer et d'organiser la navigation et les activités nautiques pour assurer la sécurité dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Luc-sur-Mer ;

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositions générales.

Dans la bande maritime littorale de 300 mètres bordant la plage de Luc-sur-Mer, il est créé une zone règlementée comprenant deux zones de baignade surveillée et deux chenaux de navigation. Cette zone règlementée est matérialisée par un plan de balisage, qui fait l'objet d'une représentation cartographique annexée au présent arrêté.

### Article 2 : Délimitation des zones de baignade surveillée.

Deux zones de baignade surveillée sont établies par le maire de Luc-sur-Mer :

- zone de baignade n° 1 : cette zone, d'une largeur de 300 mètres et d'une profondeur de 100 mètres, se situe face au poste de secours SNSM principal, entre l'épi du casino à l'Ouest, et l'épi du golf miniature à l'Est ;
- zone de baignade n° 2 : cette zone, d'une largeur de 200 mètres et d'une profondeur de 100 mètres, se situe à 200 mètres à l'Est de la jetée des pêcheurs.

### Article 3 : Interdiction de navigation dans les zones de baignade surveillée.

Lorsque les zones sont matérialisées dans les conditions définies à l'article 6, le mouillage, le stationnement et la circulation de tout navire ou engin nautique immatriculés sont interdits dans ces zones.



#### Article 4 : Délimitation des chenaux règlementés.

Deux chenaux de navigations sont réservés aux allers et retours entre le rivage et le large des navires à voile ou à moteur, des embarcations et engins de sport ou de plaisance, motorisés ou non, y compris les planches à voile et la véhicules nautiques à moteur :

- Le chenal n° 1 est situé entre la cale du moulin à l'Ouest et le bâtiment de l'école de voile à l'est ;
- Le chenal n° 2 est situé de part et d'autre de la jetée des pêcheurs, entre l'émissaire à l'Ouest et la première cabine de plage en dur à l'Est.

#### Article 5 : Règles d'usage et d'interdiction de navigation dans les chenaux règlementés.

Dans cette zone matérialisée dans les conditions définies à l'article 6, la vitesse maximale autorisée est limitée à 5 nœuds et le mouillage, le stationnement et les évolutions autres que le transit sont interdits. Cette disposition ne s'applique pas aux engins de plage non-immatriculés.

Les allers et retours des navires ou engins nautiques immatriculés entre le rivage et le large à partir ou à destination de la plage de Luc-sur-Mer sont interdits en dehors des chenaux de navigation définis à l'article 4.

#### Article 6 : Matérialisation du balisage de la plage.

Le balisage est établi par les soins de la commune de Luc-sur-Mer. Il doit répondre aux spécifications techniques règlementaires, et aux directives de la DIRM de Manche et de la mer du Nord et des services en charge des phares et balises. Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent que lorsque le balisage des zones concernées est en place.

#### Article 7 : Dispositions dérogatoires.

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

- aux navires de l'Etat en mission de secours ou de service public ;
- aux navires en détresse ;
- aux navires portant prompt secours.

#### Article 8 : Répressions des infractions.

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites, peines, sanctions disciplinaires et mesures conservatoires prévues par l'article L. 5242-2 du code des transports, par les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal et par le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

#### Article 9 : Texte abrogé.

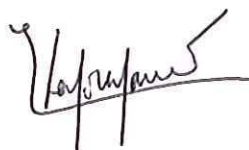
Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 39/2006 du 13 juillet 2006 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord règlementant la navigation sur la bande littorale des 300 mètres de la commune de Luc-sur-Mer.

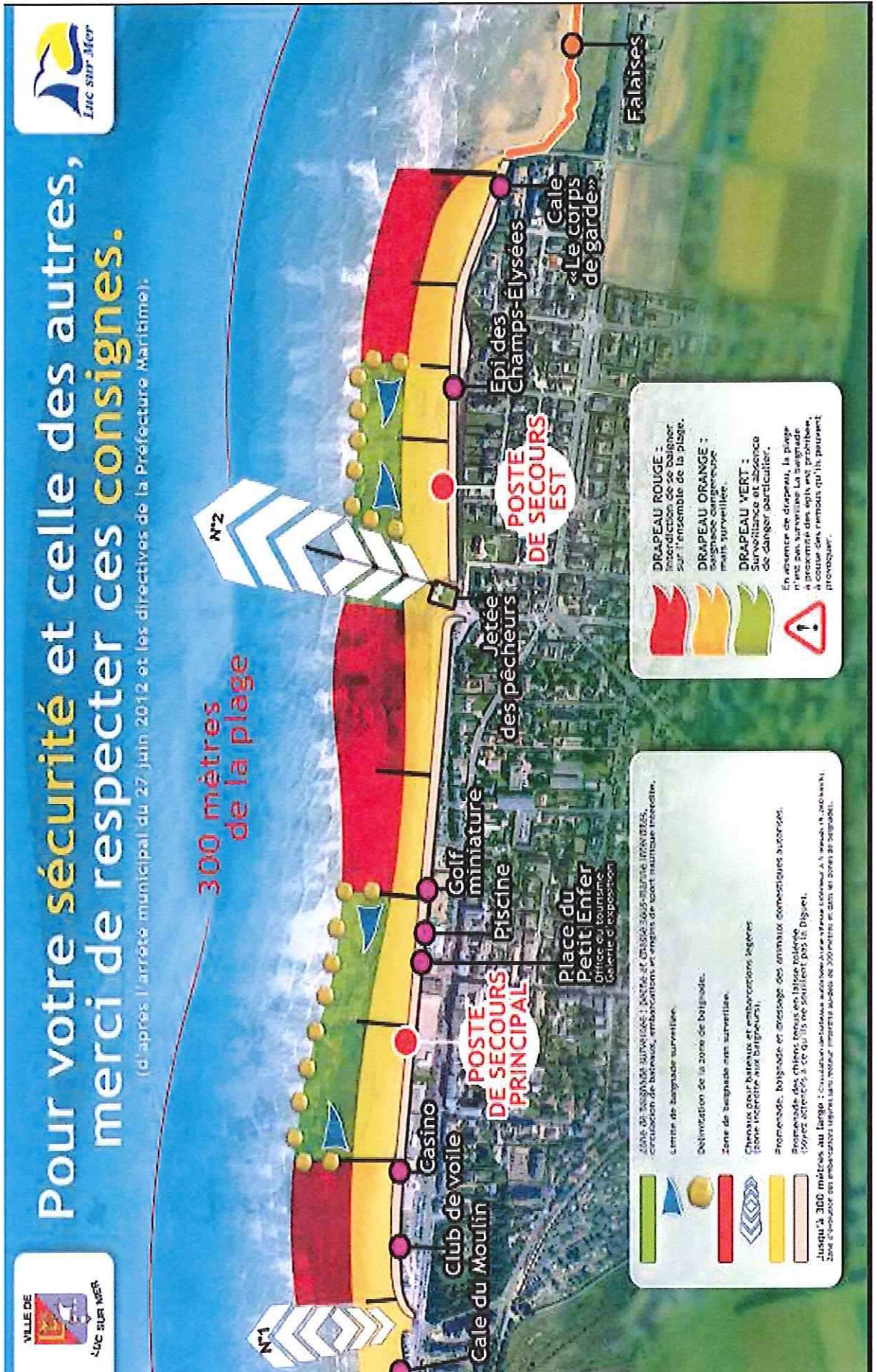


Article 10 : Dispositions diverses.

Le directeur départemental des territoires et de la mer, le délégué à la mer et au littoral du Calvados et le maire de la commune de Luc-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur la plage de la commune de Luc-sur-Mer, et publié au recueil des actes de l'administration dans le département du Calvados.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord  
par délégation, le capitaine de vaisseau Eric Lenormand  
adjoint territorial







DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS
- MAIRIE DE LUC-SUR-MER
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
- DELEGATION A LA MER ET DU LITTORAL DU CALVADOS
- CROSS JOBOURG
- COD ROUEN
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CAEN

COPIES :

- SHOM
- FOSIT CHERBOURG (diffusion aux sémaphores concernés)
- SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER
- COMAR MANCHE (OPL)
- Archives (AEM 1333 - chrono)



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012233-0006**

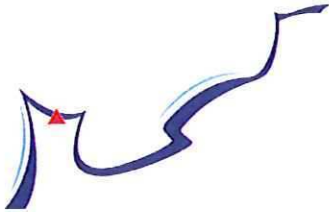
**signé par Eric LENORMAND, capitaine de vaisseau, adjoint territorial, pour le préfet  
maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
le 20 Août 2012**

**PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD  
Service division "action de l'Etat en Mer"**

ARRETE PREFECTORAL N ° 68 / 2012 DU  
20 AOUT 2012 REGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT LA NAVIGATION,  
LE STATIONNEMENT ET LE  
MOUILLAGE DES NAVIRES, ENGINS ET  
EMBARCATIONS, LA PECHE, LA  
BAIGNADE ET TOUTES ACTIVITES  
NAUTIQUES DANS LA RADE DE CAEN A  
L'OCCASION DE LA « NORMANDY  
CHANNEL RACE » LE 02 SEPTEMBRE  
2012.

**PREFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD**

Cherbourg, le 20 août 2012



PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'Etat en mer »

Bureau « ordre public – loisirs nautiques »

**ARRETE PREFECTORAL N° 68 / 2012**

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA NAVIGATION, LE STATIONNEMENT ET LE MOUILLAGE DES NAVIRES, ENGINES ET EMBARCATIONS, LA PECHE, LA BAIGNADE ET TOUTES ACTIVITES NAUTIQUES DANS LA RADE DE CAEN A L'OCCASION DE LA « NORMANDY CHANNEL RACE » LE 02 SEPTEMBRE 2012.**

Le vice-amiral d'escadre Bruno Nielly  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

**Vu** le code des transports et notamment ses articles L.5242-1 et L.5242-2,

**Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** la loi n° 83-581 du 05 juillet 1983 modifiée sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, et notamment son article 2 et le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié ;

**Vu** le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;

**Vu** le décret n° 88-531 du 02 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;

**Vu** le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 03 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 14/93 du 18 juin 1993 réglementant la circulation des navires, des engins de plaisance ou de sport nautique et des engins non orthodoxes dans les eaux et rades de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 15/2010 du 03 mai 2010 réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65/2012 du 07 août 2012 portant délégation de signature ;

**Vu** la déclaration de manifestation nautique datée du 29 juin 2012 de la société « Sirius Evènements » ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer une zone réglementée réservée au départ de la manifestation nautique « Normandy channel race » qui aura lieu le dimanche 02 septembre 2012 dans la rade de Caen pour assurer la sécurité du public et celle des participants ;

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup>.

Il est créé une zone maritime réservée au départ des participants à la manifestation nautique « Normandy channel race » le dimanche 02 septembre 2012 dans la rade de Caen.

Cette zone est délimitée par les lignes droites joignant les points A, B, C et D suivants (WGS 84 - degrés, minutes, dixièmes de secondes) :

- A : 49°20,290 N – 000°17,330 W
- B : 49°20,290 N – 000°16,550 W
- C : 49°19,750 N – 000°16,558 W
- D : 49°19,750 N – 000°17,330 W

Une représentation cartographique de cette zone est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

### Article 2.

Dans la zone définie à l'article 1<sup>er</sup>, la navigation, la circulation et le stationnement, le mouillage des navires, engins et embarcations immatriculés, la pêche, la baignade et toutes autres activités nautiques sont interdits le dimanche 02 septembre 2012 entre 16h00 et 18h00 (heures locales).

### Article 3

La présence d'engins de pêche dormant est interdite dans la zone définie à l'article 1<sup>er</sup> le dimanche 02 septembre 2012 entre 10h00 et 18h00 (heures locales). Ces engins devront donc impérativement être relevés avant 10h00.

Cette disposition fera l'objet de contrôles et si nécessaire de relevages d'office par les autorités compétentes.



#### Article 4.

Les interdictions énoncées à l'article 2 ne s'appliquent pas :

- aux voiliers participant à la compétition ;
- aux navires chargés de la surveillance et la sécurité de la manifestation ;
- aux navires de l'Etat en mission de secours ou de service public ;
- aux navires en détresse ;
- aux navires portant prompt secours.

#### Article 5.

L'organisateur est tenu de surveiller le déroulement de la manifestation et de mettre en place tous les moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci.

Il est tenu de mettre en œuvre immédiatement pour secourir les personnes en danger, les moyens nautiques particuliers prévus pour assurer la sécurité de la manifestation.

En cas d'accident excédant les possibilités d'intervention de l'organisateur, celui-ci doit alerter dans les délais les plus rapides le CROSS Jobourg.

La transmission de l'alerte ne dispense pas l'organisateur de maintenir ses moyens de sécurité pour l'opération de sauvetage tant qu'il n'a pas reçu d'instruction contraire du CROSS Jobourg.

#### Article 6.

Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs diffusé en temps utile par les services du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord.

#### Article 7.

Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par les articles L.5242-1 et L.5242-2 du code des transports, par l'article R.610-5 du code pénal et par les articles 6, 7, 15 et 18 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

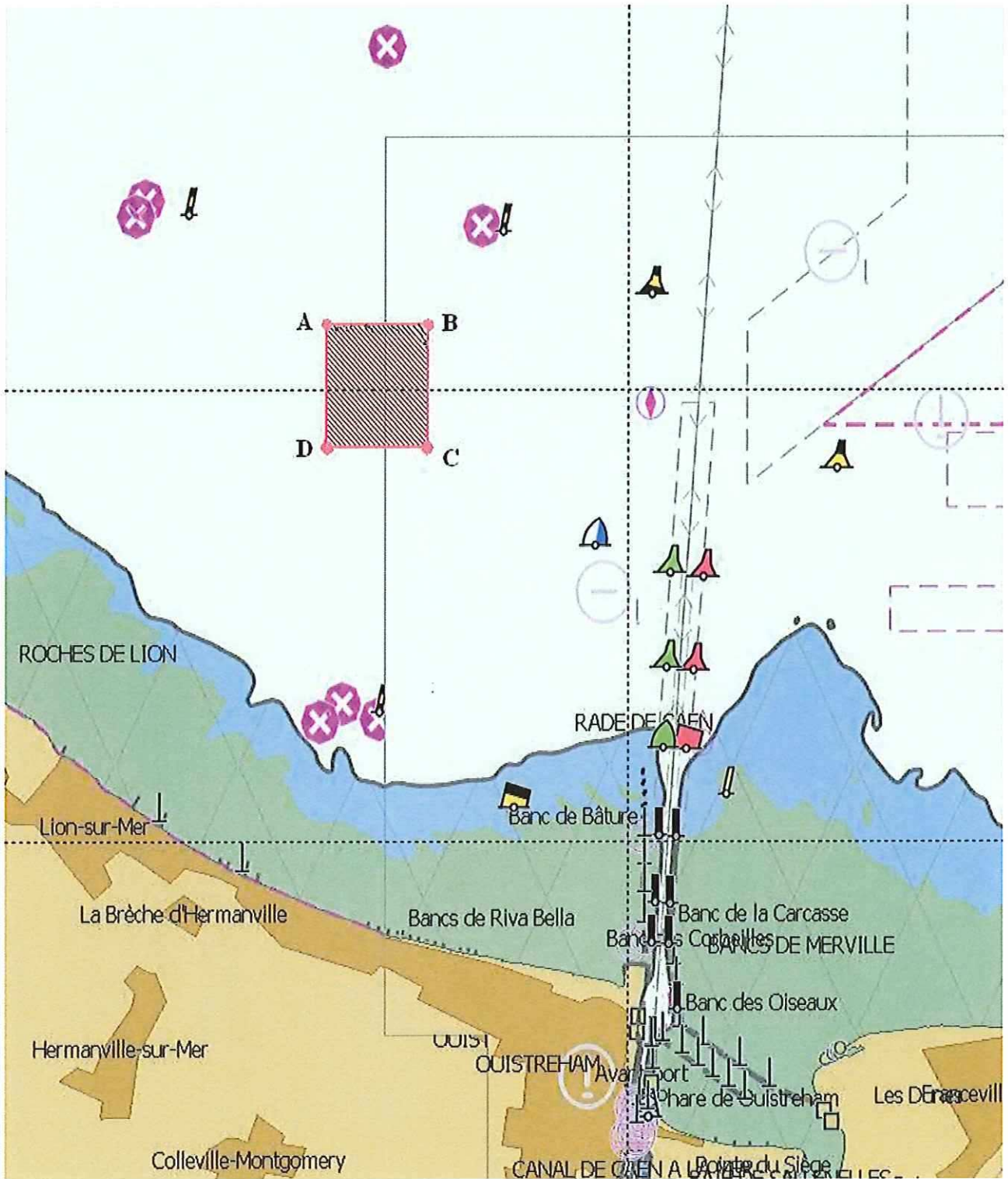
#### Article 8.

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le délégué à la mer et au littoral du Calvados, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados et affiché aux mairies d'Hermanville-sur-mer, de Ouistreham et de Colleville-Montgoméry, et à la capitainerie du port de Ouistreham.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord  
par délégation, le capitaine de vaisseau Eric Lenormand  
adjoint territorial



**ANNEXE I**  
**A L'ARRETE N° 68 /2012 DU 20 AOUT 2012**





DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU CALVADOS
- MAIRIE D'HERMANVILLE-SUR-MER
- MAIRIE DE OUISTREHAM
- MAIRIE DE COLLEVILLE-MONTGOMERY
- CAPITAINERIE DU PORT DE OUISTREHAM
- SOCIETE « SIRIUS EVENEMENTS »
- DDTM CALVADOS
- DML CALVADOS
- CROSS JOBOURG
- COD ROUEN
- GROUPEGENDMAR MANCHE/MER DU NORD
- FOSIT CHERBOURG
- CRPMEM BASSE-NORMANDIE
- TGI CAEN
- SNSM DE OUISTREHAM

COPIES :

- OPL (INFONAUT/COM)
- Archives (AEM 1.3.3.3. - chrono)